



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LE PORTAIL « MES DÉMARCHES TRAVAIL »**

---

# Qu'est-ce que le portail « Mes démarches Travail » ?

« Mes démarches travail » est le portail numérique des services du Ministère du travail permettant aux entreprises d'effectuer des démarches de façon dématérialisée.

« Mes démarches travail » poursuit deux objectifs :

- Introduire davantage de convergence entre les téléservices existants ;
- Offrir de nouveaux téléservices pour les entreprises :
  - Chantiers : déclarations préalables de chantiers de niveau 1 ou 2 au sens de la réglementation sur la coordination SPS,
  - Salariés protégés : demandes de rupture ou transfert de contrat de salarié(s) protégé(s).

« Mes démarches travail » est réalisé à droit constant (pas d'obligation de dématérialisation à ce stade).

---

# A qui s'adresse « Mes Démarches Travail » ?

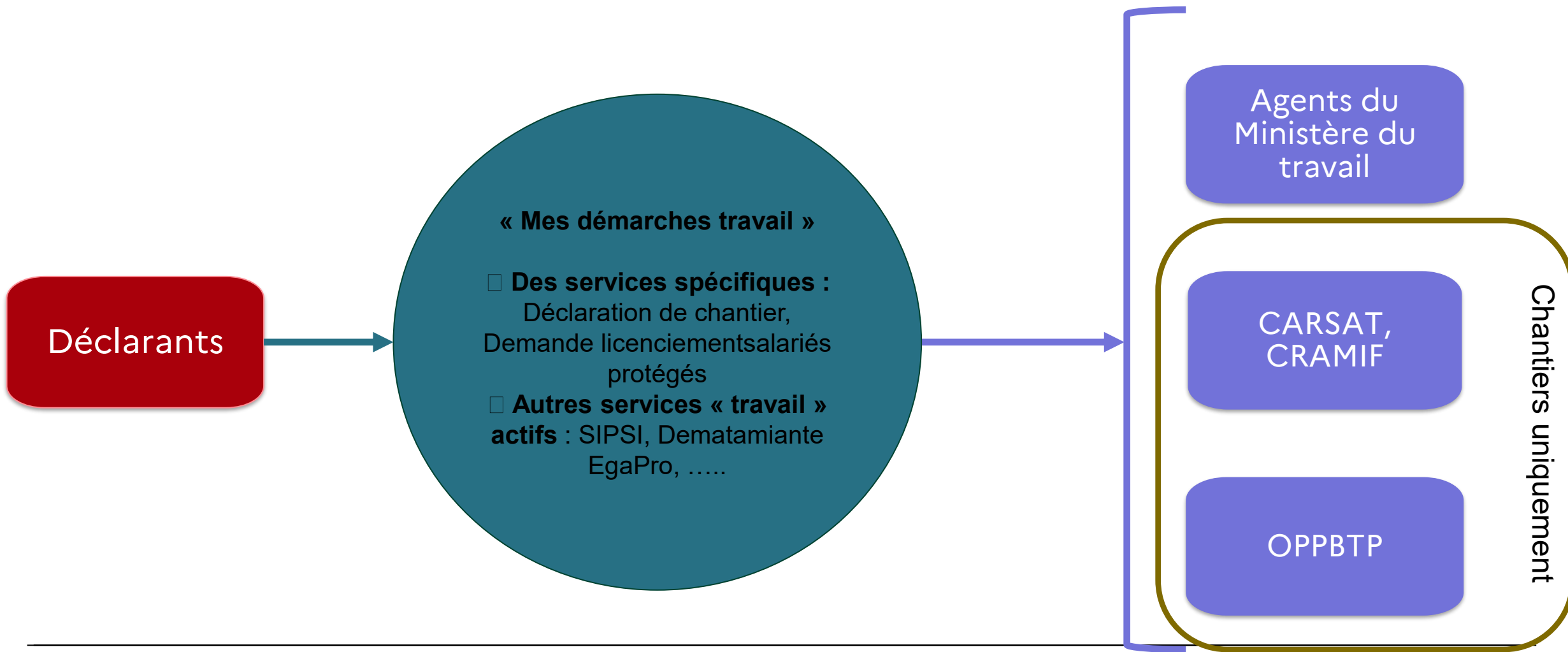
□ Le portail s'adresse aux :

- ❖ Chefs d'entreprise,
- ❖ Maîtres d'ouvrage,
- ❖ Déclarants devant effectuer une déclaration ou formuler une demande dématérialisée auprès des services du Ministère du travail.

**Il opère dans un environnement sécurisé.**

---

# Le portail « Mes démarches travail »



# Présentation du Portail

Nouveaux  
téléservices  
spécifiques

Accès direct aux  
autres démarches  
« travail »

## Bienvenue sur le portail "Mes démarches travail"

"Mes démarches travail" vous permet de réaliser simplement vos démarches auprès de l'administration du travail et de l'inspection du travail.

### Téléservices

#### Chantiers

Permet d'effectuer une déclaration préalable soumise à la coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS)

→ [En savoir plus](#)

#### Salariés protégés

Permet d'effectuer une demande d'autorisation de rupture de contrat ou de transfert d'un(e) salarié(e) protégé(e)

→ [En savoir plus](#)

#### Rupture conventionnelle

Pour effectuer une demande d'homologation de rupture conventionnelle d'un(e) salarié(e) en contrat à durée indéterminée.

→ [En savoir plus](#)

#### Egapro

Pour déclarer l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants.

→ [En savoir plus](#)

#### Élections professionnelles

Pour saisir en ligne un procès verbal d'élection ou procès verbal de carence.

→ [En savoir plus](#)

#### Dépôt des accords

Pour déposer un accord d'entreprise ou d'établissement

→ [En savoir plus](#)

#### DEMAT@MIANTE

Pour déposer un plan de démolition, retrait ou encapsulage d'amiante.

→ [En savoir plus](#)

#### SIPSI

Pour transmettre une déclaration de détachement de travailleurs en France.

→ [En savoir plus](#)



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ACCÉDER AU PORTAIL**

---

# Accès aux services

L'accès aux services spécifiques nécessite la création d'un compte sur « EFP Connect »

## Je crée mon compte EFP Connect

Si vous n'aviez pas de compte sur le Portail Mes Démarches, merci de vous créer un compte EFP Connect.

Si vous aviez auparavant un compte sur le Portail Mes Démarches, pas besoin de vous créer un nouveau compte EFP Connect, connectez-vous directement dans l'encadré à droite avec vos anciens identifiants.



Je crée mon compte  
EFP CONNECT

## Je m'identifie avec mon compte EFP Connect

Identifiant (e-mail professionnel)

Mot de passe  Afficher

[Réinitialiser mon mot de passe](#)



Je m'identifie avec  
EFP CONNECT

L'accès aux autres services s'effectue depuis le site visité

## Egapro

Index de l'égalité professionnelle et représentation équilibrée femmes-hommes

 [Se connecter](#)

### Bienvenue sur DEMAT@MIANTE

DEMAT@MIANTE est le service en ligne destiné aux entreprises de désamiantage pour la saisie en ligne de leurs plans de démolition, retrait et encapsulage (PDRE) et avenants, en vue de les transmettre en un clic à l'ensemble des destinataires mentionnés au code du travail.

DEMAT@MIANTE vise à faciliter l'élaboration des PDRE, simplifier et sécuriser leur transmission à l'inspection du Travail, aux caisses régionales d'assurance-maladie et aux organismes professionnels de prévention du bâtiment et des travaux publics. DEMAT@MIANTE permet également aux organismes certificateurs de récupérer les informations qui leur sont nécessaires au regard de la réglementation et des normes en vigueur.

**CONNECTEZ-VOUS**  
ou [Créer ou renouveler un compte déclarant](#)

Identifiant \*

Mot de passe \* 

[Se connecter](#)

[Mot de passe oublié](#)



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LE PORTAIL « DEMANDE DE LICENCIEMENT/TRANSFERT D'UN SALARIÉ PROTÉGÉ »**

---

# Organisation générale du processus

- Cheminement via 6 pages successives
  - Un parcours pas à pas détaillé et explicite et une aide à la saisie
  - Identification immédiate du service compétent
  - Progression cohérente et structurée : la page en cours doit être complétée pour passer à la page suivante
  - La saisie de la déclaration peut être réalisée en une ou plusieurs fois
  - Un récapitulatif disponible en dernière étape permettant de visualiser la saisie et d'effectuer des corrections si nécessaire
-

# Organisation générale du processus

Saisir une nouvelle déclaration  
ou compléter une demande en  
cours

- 1 Identifier le motif de la demande
- 2 Identifier le ou les salarié(s) protégé(s)
- 3 Compléter les données du ou des salarié(s)
- 4 Joindre les documents indispensables au traitement de la demande
- 5 Identifier le demandeur
- 6 Accéder au récapitulatif, modifier ou transmettre la déclaration
- 7 Télécharger la preuve de dépôt

# Accompagnement à la saisie

Un parcours explicité pour faciliter la saisie



## Motif de rupture ou de transfert

Tous les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

### Motif de la rupture ou du transfert \*

Motif économique

## Détermination du service compétent

Renseignez l'établissement auquel le salarié appartient \*

*Renseigner un SIRET, une raison sociale ou une adresse*

**i** Pour renseigner l'établissement à partir duquel le service d'inspection compétent sera déterminé, voici les cas possibles :

- **S'il n'existe pas de comité social et économique pour votre établissement, OU qu'il existe un CSE au niveau de l'entreprise**, alors Le service de l'inspection du travail compétent pour traiter la demande est celui dont dépend l'établissement disposant d'une autonomie de gestion suffisante
- **S'il existe un comité social et économique pour votre établissement, ET que le périmètre de ce CSE est équivalent à celui de l'établissement**, alors le service de l'inspection du travail compétent pour traiter la demande est celui dont dépend l'établissement de rattachement du salarié.
- **S'il existe un comité social et économique pour votre établissement, ET que le périmètre de ce CSE est équivalent à celui de plusieurs établissements au sein de l'entreprise**, alors le service de l'inspection du travail compétent pour traiter la demande est celui de l'établissement du lieu d'implantation de ce CSE (à rechercher dans le PV d'élection ou dans le protocole d'accord pré-électoral)

# Identifier le service compétent

Quel que soit le motif retenu, personnel ou non, l'application détermine le service compétent

Motif disciplinaire

Y a-t-il eu une mise à pied du salarié protégé ? \*

Non

Oui

**Détermination du service compétent**

Veuillez renseigner l'établissement d'appartenance du salarié \*

Renseigner un SIRET, une raison sociale ou une adresse

N°de siret et nom de l'établissement

**Sélectionner le cas correspondant au salarié \***

Le salarié exécute toute sa prestation de travail dans cet établissement

Le salarié exécute toutes (ou l'essentiel de) ses missions en dehors de cet établissement (Exemples : employés de restauration collective, salariés d'entreprises de services, ...)

Le salarié est amené à travailler sur plusieurs lieux (Exemples : agents de sécurité, agents d'entretien ou de nettoyage...)

Le salarié est itinérant (commercial, aide à domicile...) ou intervient sur des chantiers (sauf mission de longue durée)

**Le service d'inspection pour cet établissement est**

Unité de contrôle des Landes  
BP 403DIRECCTE Aquitaine - Unité territoriale des Landes Cedex 4 Allée de la solidarité 40012 MONT-DE-MARSAN

Motif économique

**Détermination du service compétent**

Renseignez l'établissement auquel le salarié appartient \*

Renseigner un SIRET, une raison sociale ou une adresse

N°de siret et nom de l'établissement

**Pour renseigner l'établissement à partir duquel le service d'inspection compétent sera déterminé, voici les cas possibles :**

- **S'il n'existe pas de comité social et économique pour votre établissement, OU qu'il existe un CSE au niveau de l'entreprise**, alors Le service de l'inspection du travail compétent pour traiter la demande est celui dont dépend l'établissement disposant d'une autonomie de gestion suffisante
- **S'il existe un comité social et économique pour votre établissement, ET que le périmètre de ce CSE est équivalent à celui de l'établissement**, alors le service de l'inspection du travail compétent pour traiter la demande est celui dont dépend l'établissement de rattachement du salarié.
- **S'il existe un comité social et économique pour votre établissement, ET que le périmètre de ce CSE est équivalent à celui de plusieurs établissements au sein de l'entreprise**, alors le service de l'inspection du travail compétent pour traiter la demande est celui de l'établissement du lieu d'implantation de ce CSE (à rechercher dans le PV d'élection ou dans le protocole d'accord pré-électoral)

Nous avons détecté l'établissement suivant comme organisateur des élections :

N°de siret et nom de l'établissement

**Le service d'inspection pour cet établissement est**

Unité de contrôle des Landes  
BP 403DIRECCTE Aquitaine - Unité territoriale des Landes Cedex 4 Allée de la solidarité 40012 MONT-DE-MARSAN

# Saisies successives

Il est possible de saisir  
une déclaration en  
plusieurs étapes.  
Un tableau de bord en  
page d'accueil permet de  
visualiser les déclarations  
en cours et celles qui sont  
transmises

Il est possible de saisir une  
déclaration en plusieurs  
étapes.



## Mes démarches Salariés protégés

Téleservice permettant d'effectuer une demande d'autorisation de rupture de contrat ou de transfert d'un(e) salarié(e) protégé(e)

Saisir une nouvelle demande

Mes demandes non envoyées - 1    Mes demandes envoyées - 1

### 1 demande non envoyée

Date de mise à jour	Rédacteur de la demande	Établissement déterminant la compétence	Motif	Salarié(s) concerné(s)	Actions
21/07/2025			Motif économique		 

Nombre de lignes 5

Page précédente 1 Page suivante

[↑ Haut de page](#)

Poursuivre plus tard

Précédent

Suivant

# Récapitulatif

La page récapitulative permet de vérifier les informations saisies, de les corriger, de transmettre ou supprimer la déclaration

Étape 6 sur 6

## Récapitulatif

---

### Demandeur

[Modifier](#)

### Motif de rupture ou de transfert

Motif économique

Etablissement sélectionné pour déterminer le service compétent :

Service de l'établissement

Unité de contrôle de la Nièvre  
11 Rue Pierre Emile GASPARD 58027 NEVERS Cedex 12 CS 70066

[Modifier](#)

# Preuve de dépôt

La transmission de la demande génère une preuve de dépôt qu'il est possible de télécharger

Votre demande a bien été transmise à l'inspection du travail.

Vous retrouverez cette demande dans l'onglet **Demandes envoyées** et la possibilité de **télécharger une preuve de dépôt**.

[Télécharger la preuve de dépôt](#) ↕

PDF

## Quelle est la prochaine étape ?

Avant de prendre sa décision, l'inspecteur doit procéder à une enquête contradictoire.

Vous allez recevoir un accusé de réception du service d'inspection du travail territorialement compétent précisant les modalités de réalisation de l'enquête contradictoire et le délai d'instruction.

[Déposer une autre demande](#)

[Voir mes demandes envoyées](#)

Je donne  
mon avis

SERVICES  
PUBLICS+

# Pourquoi utiliser le portail ?

- Un processus entièrement dématérialisé
  - Un parcours de saisie clair et explicatif
  - Un tableau de bord pour piloter les déclarations réalisées ou en cours
  - La possibilité de suspendre et reprendre une saisie
  - La possibilité de modifier une demande
  - Une identification du service d'inspection compétent
  - Un processus rapide : délivrance d'un accusé de dépôt, transmission automatique au service
  - Un processus sécurisé : nécessité d'un compte, cryptage des pièces jointes...
  - Intégration progressive d'autres fonctionnalités : gestion du contradictoire, transmission de la décision, etc...
-